

# Société Technique des Échangeurs de Chaleur

## SAG s.a.

# CODE ETHIQUE & DE CONDUITE



[www.sag-industries.com](http://www.sag-industries.com)

Route de Fontenoille 17, B-6820, Sainte-Cécile sur Semois

Tel : 0032 61 31 17 04

Fax : 0032 61 31 46 43

[contact@sag.be](mailto:contact@sag.be)

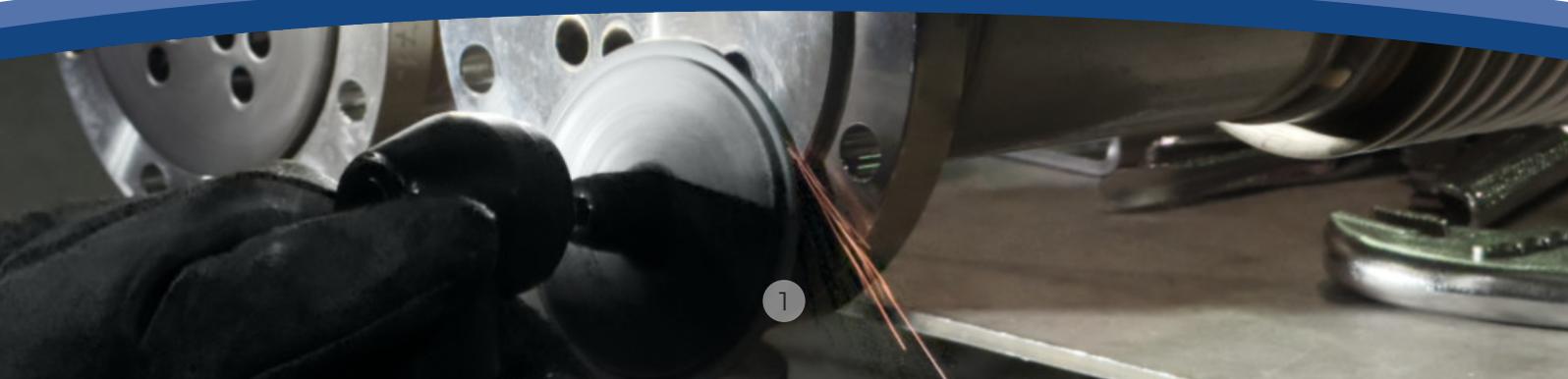
TVA : BE0404 340 177

BNP : BE78 2670 0557 4586 - GEBABEBB

ING : BE97 3670 3474 5049 - BRRUBEBB

# Table des matières :

<b>1) Objectif et champs d'application du code</b>	<b>2</b>
<b>2) Code de conduite</b>	<b>3</b>
2.1 Respect des lois, des normes nationales et internationales	3
2.2 Lutte contre la corruption	3
Financement de partis politiques, groupement politique ou mouvement à caractère politique	4
Sponsoring	4
Cadeaux, invitations et avantages	4
Lutte contre le blanchiment	4
Conflits d'intérêts	5
<b>3) Valeurs de l'entreprise</b>	<b>5</b>
3.1 Confidentialité	5
3.2 Confidentialité	6
3.3 Protection de l'environnement et développement durable	6
<b>4) Relations commerciales</b>	<b>7</b>
4.1 Concurrence loyale	7
4.2 Relations avec les parties prenantes/relations clients	7
4.3 Relations avec les parties prenantes/relations fournisseurs	7
4.4 Exportations	7
4.5 Communication externe	7
<b>5) Respect des collaborateurs</b>	<b>8</b>
Relations avec les collaborateurs	8
Protection des données et bon usage des outils informatiques	8
Relations avec les collaborateurs	8
<b>6) Développement durable</b>	<b>9</b>
Protection de l'environnement	9
<b>7) Sanctions et pénalités</b>	<b>10</b>
<b>8) Violation du Code Ethique et de Conduite</b>	<b>10</b>



# 1) Objectif et champs d'application du code

L'objectif de notre Code Ethique et de Conduite, ci-après le « Code » est de présenter les principes qui guident les actions menées par SAG s.a., tant concernant ses relations internes que ses relations externes.

Notre Code définit notamment nos attentes vis-à-vis de nos Collaborateurs<sup>1</sup> au sujet de leurs prises de décision, leurs relations internes et externes, ainsi qu'avec nos autres parties prenantes.

Notre Code est disponible à la demande et est remis au Collaborateur à son arrivée.



---

<sup>1</sup> Par « Collaborateurs », nous entendons tout ouvrier/ouvrière, employé/employée de notre société

## 2) Code de conduite

### 2.1 Respect des lois, des normes nationales et internationales

SAG s.a. respecte scrupuleusement les lois, les réglementations et autres obligations en vigueur relatives à ses activités. Nous concevons, dimensionnons et fabriquons des échangeurs de chaleur industriels pour les secteurs de la chimie, la pétrochimie, l'industrie pharmaceutique et le nucléaire. Ces domaines d'activités, et notre panel de clients, nous amènent à devoir respecter des réglementations de plus en plus exigeantes.

Nous avons dès lors adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) et nous engageons à respecter les Droits de l'Homme, ainsi que des principes universels fondamentaux qui protègent la dignité, le respect et la liberté des salariés.

Nos engagements doivent obligatoirement être respectés par nos Collaborateurs, qui s'engagent eux aussi à respecter les lois et autres réglementations qui sont inhérentes à leur mission au sein de notre entreprise.

#### Notre entreprise condamne fermement :

- Le travail forcé ou obligatoire, sous toutes ses formes ;
- Le travail des enfants ;
- Les différences de traitement entre les individus, fondées sur des critères autres que leurs compétences ou leurs aptitudes ;
- Tout acte de violence physique, mentale, de harcèlement ou la menace de tels actes ;
- La corruption ;
- Le financement du terrorisme.

### 2.2 Lutte contre la corruption

SAG s.a. lutte contre la corruption sous toutes ses formes, qu'elle soit active, passive, directe, indirecte, de personne privée ou publique.

À cet égard, nos Collaborateurs s'interdisent de promettre, d'offrir, de solliciter, d'accepter directement ou indirectement un avantage, quelle que soit sa forme, qui serait contraire aux lois ou réglementations en vigueur afin d'obtenir, conserver, accorder ou renouveler un marché, un avantage commercial ou obtenir un avantage personnel.

Nos Collaborateurs ont l'obligation de suivre les instructions décrites ci-après.



## **Financement de partis politiques, groupement politique ou mouvement à caractère politique**

Il est strictement interdit de verser des fonds, ou de fournir des services, au nom de notre entreprise à un/des partis politiques, une/des organisations politiques, à une/des personnalités politiques ou pour financer des mouvements à caractère politique.

## **Sponsoring**

Toute don (association caritative, évènement caritatif,...) ou sponsoring au nom de SAG s.a. doit au préalable avoir été autorisé par la Direction. Ces évènements doivent également respecter les lois, réglementations et instructions en vigueur dans le pays où ils se tiennent.

## **Cadeaux, invitations et avantages**

Dans le cadre des relations professionnelles, l'acceptation ou l'offre occasionnelle de cadeaux, d'une valeur modeste, constitue une pratique légitime qui doit être conforme aux lois et réglementations de chaque pays.

Nos Collaborateurs s'interdisent d'offrir ou d'accepter un cadeau, une invitation ou un avantage quelle que soit sa forme, qui :

- Influencerait une prise de décision ou pourrait être perçu comme tel par le/les donateurs ou le/les bénéficiaires ;
- Serait issu d'une activité illicite ;
- Violerait des lois, règlementations ou instructions en vigueur au sein de notre entreprise ;
- Aurait une valeur supérieure à 100€/ an et par partenaire d'affaire, quelle qu'en soit la forme (somme d'argent, bien matériel, service, ...).

## **Lutte contre le blanchiment**

Nous demandons à nos Collaborateurs d'agir avec nous afin de mettre en œuvre les moyens adéquats pour prévenir toute forme de blanchiment d'argent dans le cadre de nos activités. Ainsi, SAG s.a. demande à ses Collaborateurs de :

- Prohiber les transactions dans lesquelles nous ne connaissons ni le nom, ni les coordonnées des parties ;
- Prohiber les transactions conduites par des intermédiaires inconnus ou non nécessaires ;
- Prohiber les transactions inutiles ou inexplicables ;
- Prohiber les méthodes inhabituelles de paiement ;
- Prévenir la Direction en cas de doute sur une demande de transaction ;
- De manière générale, prévenir la Direction en cas de suspicion de blanchiment.

## Conflits d'intérêts

SAG s.a. évite toute situation où les intérêts personnels d'un Collaborateur, ou ceux de personnes physiques ou morales auxquelles il est lié, seraient susceptibles d'entrer en conflit avec les intérêts de l'entreprise.

Pour déterminer s'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, chaque Collaborateur doit en conséquence s'assurer qu'il agit pour le mieux des intérêts de SAG s.a., à l'exclusion de toute autre considération, notamment personnelle.

Les situations décrites ci-après peuvent être considérées comme étant susceptibles d'entraîner des conflits d'intérêts :

- Tout engagement pris par le Collaborateur, qu'il soit personnel ou professionnel, en dehors de SAG s.a. et qui pourrait affecter son engagement auprès de l'entreprise, sauf s'il a eu l'accord préalable de la Direction ;
- Toute prise d'intérêt chez un concurrent, un fournisseur, un prestataire de service, un client ou un prospect à l'exception d'achat de titres côtés dans le respect des règles en matière d'information privilégiée.
- Le Collaborateur informera la Direction de toute situation pouvant potentiellement générer un conflit d'intérêts.

## 3) Valeurs de l'entreprise

### 3.1 Confidentialité

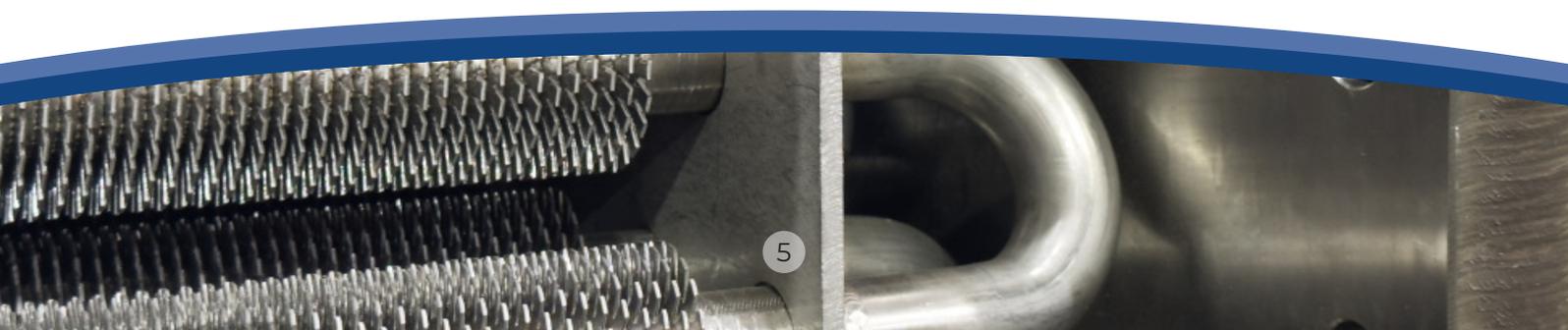
SAG s.a. veille à la protection de ses données confidentielles, ainsi que celles des tiers (partenaires commerciaux, clients, etc.).

Nos Collaborateurs s'interdisent de divulguer les Informations Confidentielles auxquelles ils ont accès dans le cadre de l'exécution de leur travail chez SAG s.a..

Le terme Informations Confidentielles désigne de manière non limitative :

- Tout renseignement et toute information, de quelle que nature qu'il soit, relatif à un projet/une commande/une mission en cours ;
- Toute communication et/ou correspondance, qu'elle soit verbale ou non verbale, informatique ou en version papier relative à un projet/une commande/une mission en cours ;
- Tout document, qu'il soit technique ou non, tels que, par exemple, les plans, les dessins, les schémas, les notes de calcul, les rapports et tout autre document relatif à un projet/une commande/une mission en cours ;
- Tout échange de données, de quelles que nature qu'elles soient et sous n'importe quel format, en lien avec le projet/une commande/une mission en cours ;
- Toute image, tout enregistrement, et toute vidéo relative à un projet/une commande/une mission en cours.

Nos Collaborateurs s'engagent également à préserver les droits de propriété intellectuelle, et industrielle, de notre société et de ne pas porter atteinte à ceux des tiers. En cas de nécessité d'échanger ces informations avec l'extérieur, ils s'assurent de la validité et du respect des accords de confidentialités en vigueur.



### 3.2 Confidentialité

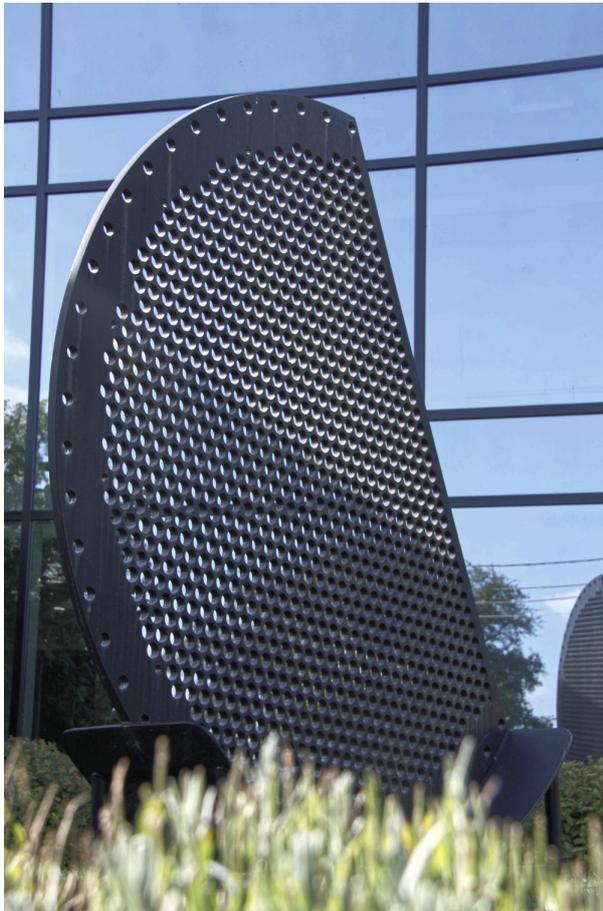
Les Collaborateurs veillent à préserver les actifs de SAG s.a., qu'ils soient matériels ou immatériels, contre tout fait de dégradation, vol ou détournement. Ils s'engagent également à ne pas utiliser les actifs de l'entreprise à des fins personnelles.

### 3.3 Protection de l'environnement et développement durable

Le respect de la santé, de la sécurité et de l'environnement est un élément essentiel pour SAG s.a..

Dans le cadre de son activité de fabricant, la société SAG s.a. et ses filiales mettent un point d'honneur à préserver l'environnement, à se conformer au code de l'environnement (SPF Wallonie) dans sa gestion et son management environnemental, et à utiliser tous les moyens nécessaires pour respecter et appliquer les principes du développement durable.

Nos actions et engagements sont répertoriés dans notre politique environnementale. Nos Collaborateurs sont sensibilisés aux bonnes pratiques et consignes environnementales et s'engagent, tout comme l'entreprise, à respecter les principes du développement durable (traitement et recyclage des déchets, économies d'énergie, etc.).



## 4) Relations commerciales

### 4.1 Concurrence loyale

Les réglementations en vigueur relatives au droit de la concurrence existent afin de garantir une concurrence loyale entre les entreprises sur le marché. SAG s.a. s'engage à respecter scrupuleusement les règles de concurrence applicables dans le pays où elle exerce (Belgique).

Nos Collaborateurs s'engagent à s'abstenir de participer à des ententes avec les concurrents, ayant pour objet ou effet de :

- Fixer les prix et conditions commerciales ;
- Répartir les marchés, notamment dans le cadre d'appels d'offres.

### 4.2 Relations avec les parties prenantes/relations clients

Nous mettons un point d'honneur à répondre aux besoins des nos clients en faisant preuve de disponibilité, d'écoute, d'attention et d'initiative. Dans cette optique, nous souhaitons devenir un acteur privilégié dans la conception et la fabrication d'équipements thermiques devant permettre à nos clients de produire mieux, et notamment de façon plus écologique.

Nous sommes à l'écoute de nos clients et du marché, et nous fournissons des produits et des services de première qualité. Notre support technique est optimisé afin de pouvoir répondre aux clients dans les meilleurs délais.

### 4.3 Relations avec les parties prenantes/relations fournisseurs

Afin de répondre au mieux aux exigences de notre clientèle, nous entretenons avec nos fournisseurs une relation de confiance. Nous les encourageons à suivre et respecter nos principes éthiques, en leurs transmettant notamment notre Charte Ethique, et leurs demandons de nous revenir quant à la mise en pratique de leur politique sociétale (questionnaire RSE). SAG s.a. se réserve le droit d'auditer, ou de faire auditer ses fournisseurs et leurs pratiques, et de prendre en compte les résultats de ces audits dans ses relations commerciales.

### 4.4 Exportations

Nos activités nous amènent parfois à organiser des transports de nos équipements vers l'international. Chaque Collaborateur de SAG s.a. respecte les lois et réglementations régissant les restrictions aux exportations de produits et services. Les Collaborateurs peuvent demander, si nécessaire, l'appui de la Direction.

### 4.5 Communication externe

Toute demande de communication/d'échange avec des organismes tiers (autorités financières, organismes officiels, ...) doivent être adressées à la Direction et aux personnes en charge de ces communications. Si un Collaborateur est sollicité (ex : interview, ...), il en informera immédiatement la Direction qui prendra alors la relève.

## 5) Respect des collaborateurs

### Relations avec les collaborateurs

SAG s.a. s'est engagée à respecter les principes de responsabilité sociale décrits ci-après, entre autre :

- Le respect des Droits de l'Homme, des principes universels fondamentaux qui protègent la dignité, le respect ainsi que la liberté des salariés ;
- L'application des lois nationales, ainsi que les conventions internationales applicables ;
- L'amélioration continue de l'environnement de travail des collaborateurs, et ce afin d'assurer et protéger l'intégrité physique, mentale, la santé et la sécurité de ces derniers ;
- La liberté pour les collaborateurs de s'associer, et de prendre part à des négociations collectives ;
- L'emploi d'un personnel permanent dont l'effectif est adapté au niveau pérenne de l'activité ;
- La formation professionnelle, le respect des réglementations sur le temps de travail, la participation des salariés à une démarche de progrès continu et une politique de rémunération équitable et motivante ;
- Le maintien de l'employabilité de tout un chacun.

### Relations avec les collaborateurs

Toute personne qui postule chez SAG s.a. part sur un même pied d'égalité que les autres candidats. Il n'y a pas de discrimination fondée sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la race, le pays d'origine, la religion, la citoyenneté, l'état matrimonial, la situation de famille, l'invalidité ou quel qu'autre facteur que ce soit, conformément aux lois en vigueur en Belgique.

### Protection des données et bon usage des outils informatiques

SAG s.a. respecte les lois applicables en matière de protection des données à caractère personnel des collaborateurs.

Ces derniers sont tenus de respecter les règles de bon usage des outils informatiques et de télécommunication applicable. Ils sont également tenus de suivre le règlement de travail qui leur a été fourni, et dans lequel se trouvent les règles en matière de télécommunication. Tout collaborateur accordera le même soin aux courriers électroniques ainsi qu'à tout autre type de communication à vocation professionnelle. Le matériel informatique mis à disposition des collaborateurs ne doit en aucun cas être utilisé pour consulter, transmettre, échanger ou télécharger des contenus inappropriés.



## 6) Développement durable

### Protection de l'environnement

Comme mentionné au chapitre 3.3 de notre Code, Le respect de la santé, de la sécurité et de l'environnement est un élément essentiel pour SAG s.a..

Dans le cadre de son activité de fabricant, la société SAG s.a. met un point d'honneur à préserver l'environnement, à se conformer au code de l'environnement (SPF Wallonie) dans sa gestion et son management environnemental, et à utiliser tous les moyens nécessaires pour respecter et appliquer les principes du développement durable.

Afin de contribuer à la protection de l'environnement, nous nous sommes notamment engagés à :

- Sélectionner des fournisseurs et des sous-traitants soucieux de l'environnement, qui se sont engagés à réduire l'impact de leurs activités sur ce dernier ;
- Impliquer nos fournisseurs et nos sous-traitants au respect de nos règles environnementales, notamment en les invitant à adhérer aux principes de notre Charte Ethique et notre Politique d'Achats Durables ;
- Surveiller et maîtriser en permanence les nuisances, les rejets dans l'air, l'eau et le sol en créant une zone déchetterie, ainsi qu'un espace de stockage sélectif des déchets. Parmi les actions déjà mises en œuvre, il convient de noter que SAG s.a. dispose notamment d'une unité d'épuration individuelle.
- Prôner l'utilisation d'énergies renouvelables et limiter la consommation d'énergie. A titre informatif, le parc photovoltaïque de SAG s.a. a permis, sans compter sa propre consommation, pour l'année 2022, d'injecter près de 100.176,07 kWh d'électricité verte dans le réseau.
- Sensibiliser et responsabiliser le personnel aux bonnes pratiques et consignes environnementales, par le biais d'actions de communication et de formation ;
- Garantir l'élimination et la valorisation de nos déchets de façon plus sûre, et plus raisonnable, par des filières agréées ;
- Rechercher à constamment optimiser le recyclage des déchets, ainsi que le recyclage du matériel/mobilier 'obsolète' ;
- Limiter la production de gaz à effets de serre, notamment en privilégiant les réunions avec les clients ou les fournisseurs via des outils de vidéoconférence (conférence téléphonique, Microsoft Teams, ...) et ce afin d'éviter les déplacements inutiles.

Nous envisageons également à court terme, de :

- Procéder à l'installation de cuves de récupération d'eau de pluie (40.000L au total) ;
- Créer un bassin de rétention d'eau qui, en outre, servira de stockage d'eau en cas d'intervention des services incendies ;
- Obtenir la certification ISO 14001.

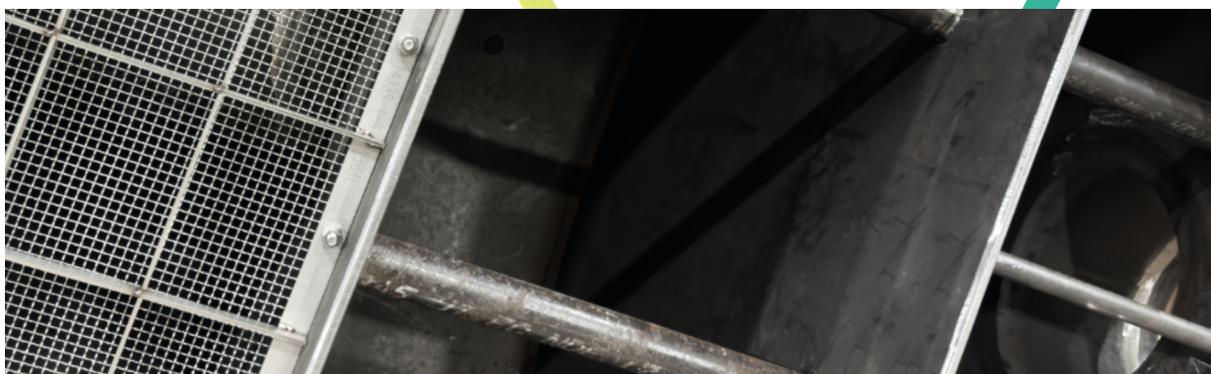


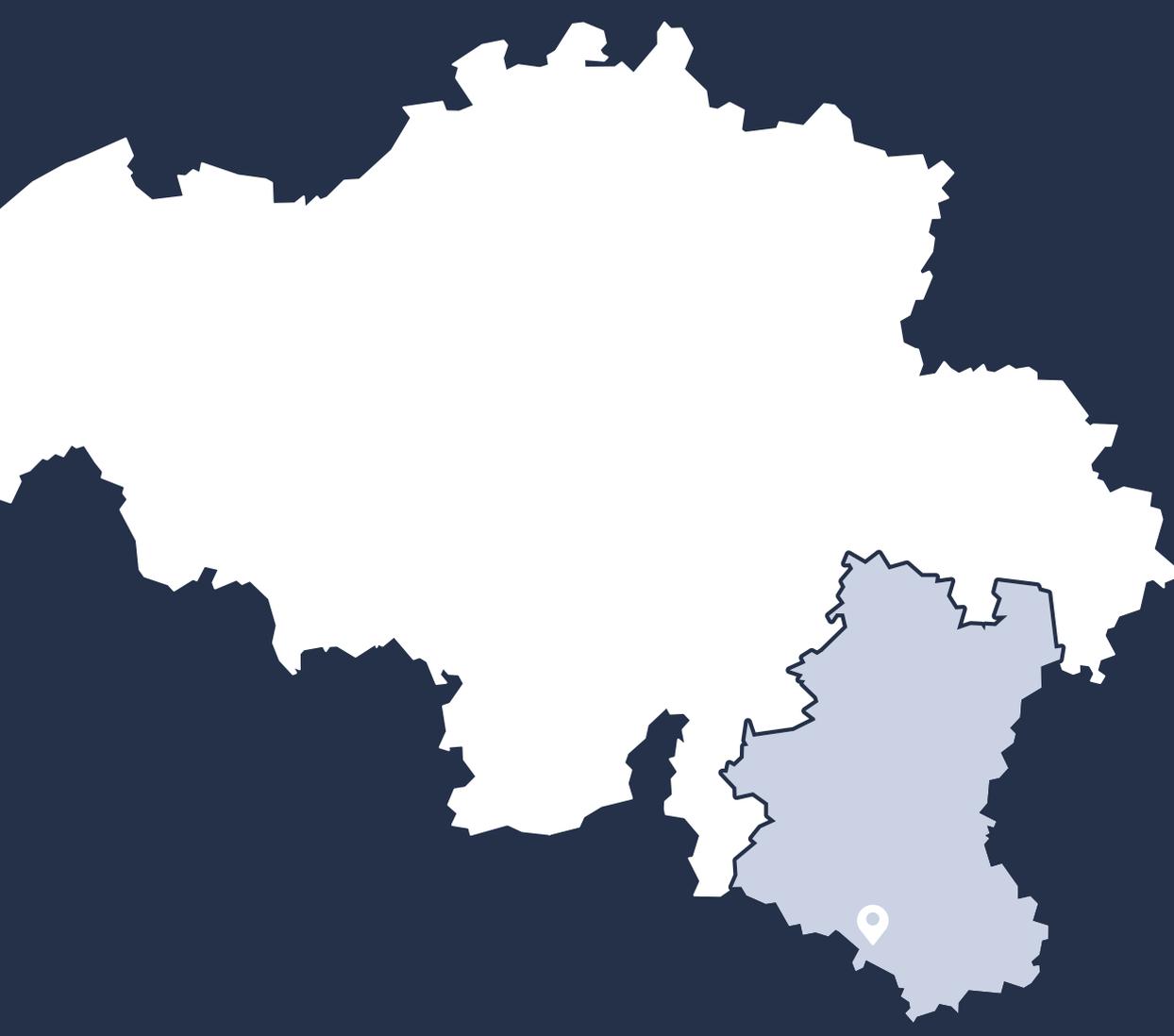
## 7) Sanctions et pénalités

Parmi toutes les règles citées dans le présent Code, le non-respect de certaines d'entre elles peut constituer un délit en Belgique. Tout collaborateur qui serait en infraction avec le Code est susceptible de s'exposer à des poursuites judiciaires. SAG s.a. engagera les procédures disciplinaires nécessaires en cas d'agissements contrevenant au présent Code, et ceci dans le respect des législations sociales belges.

## 8) Violation du Code Ethique et de Conduite

Tout collaborateur qui aurait connaissance de violation de règles définies au présent Code peut décider de le signaler en informant la Direction. Aucun collaborateur ne pourrait être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné de bonne foi, ou pour avoir relaté des agissements allant à l'encontre de notre Code.





**SAG s.a.**

17, Route de Fontenoille, B-6820 Florenville, Belgium

[www.sag-industries.com](http://www.sag-industries.com)

[contact@sag.be](mailto:contact@sag.be)